

BRÈVES

INITIATIVE BIODIVERSITÉ – CONTRE-PROJET (RÉVISION LPN)

Grâce à l'engagement des entreprises, de nombreuses gravières et carrières actives sont aujourd'hui des oasis naturelles. Souvent, des espèces végétales et animales qui vivaient à l'origine dans les zones alluviales dynamiques, comme les hirondelles de rivage, les crapauds calamites ou encore le tussilage, se plaisent et s'installent dans les gravières. Elles y trouvent les petits plans d'eau, les surfaces rudérales et les parois escarpées nécessaires à leur survie, qui se forment lors de l'extraction et du remblayage et sont en partie créés par l'activité des machines. Les sites d'extraction de gravier sont donc d'importants habitats de substitution aux zones alluviales, victimes de la rectification artificielle des cours d'eau. Ils favorisent la biodiversité et assurent la survie de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Certaines dispositions de l'initiative biodiversité sont extrêmes. L'initiative prévoit une protection absolue pour une nature et des paysages particuliers et veut interdire l'extraction de gravier, bien que la gravière montre que la nature évolue constamment et dynamiquement au fil du temps et que de nouveaux habitats remplacent les habitats existants. Aujourd'hui, il est par exemple possible d'extraire du gravier au sein d'objets d'importance nationale, pour autant que les sites soient préservés au maximum et restaurés à la fin de l'extraction ou, si possible, remplacés ailleurs. Nous sommes donc heureux que le Parlement et le Conseil fédéral rejettent l'initiative biodiversité.

Le Conseil national a opposé un contre-projet à l'initiative. L'ASGB regrette que ce contre-projet omette les aspects liés à la sécurité d'approvisionnement en matières premières minérales et ne repose que sur un concept statique de protection qui ignore les possibilités de la nature dans le cadre de la succession des espèces. Elle soutient la décision du Conseil des États de ne pas entrer en matière sur le projet. Les divergences entre le Conseil national et le Conseil des États seront éliminées au cours des prochaines semaines.

INITIATIVE PAYSAGE – RÉVISION DE LA LAT 2

Le Parlement et le Conseil fédéral rejettent l'initiative paysage qui prévoit que, en dehors des zones à bâtir, seules sont autorisées les constructions dont l'implantation est imposée par la destination pour des raisons importantes. Il a été décidé d'opposer à l'initiative une révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à titre de contre-projet. Celle-ci stabilise la part de bâtiments en dehors de la zone à bâtir et aboutit à une séparation nette entre zone constructible et zone non constructible.

L'industrie des graviers, du béton et du recyclage soutient le contre-projet. Elle salue le fait que, dans le cadre de la solution minimale préconisée par la Confédération, une taxe de 20% continue de compenser uniquement les avantages résultant de mesures d'aménagement pour les sols nouvellement et durablement attribués à une zone de construction. La compétence des cantons en matière d'aménagement du territoire est ainsi préservée, les dispositions légales sont précisées, et la volonté du peuple est respectée conformément à la votation du 3 mars 2013 (LAT 1).

Le contre-projet prévoit que, dans le cas des utilisations avec implantation imposée par la destination en dehors des zones à bâtir, outre l'installation dont l'implantation est imposée par la destination (p. ex. une gravière), les installations qui ont un lien fonctionnel avec l'utilisation principale (p. ex. centre de recyclage et centrale à béton) soient également autorisées. L'autorisation serait retirée dès que l'utilisation principale (exploitation de gravier) disparaîtrait. Cette solution aboutit à un état visé conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Elle veille à éviter des effets néfastes sur les moyens de subsistance naturels, la population et l'économie car, par le regroupement des installations connexes sur un même site, elle réduit à un minimum les trajets de transport des matériaux de construction lourds (p. ex. gravier, métaux et bois) et crée des structures plus performantes. Les émissions de CO₂ diminuent, et le bouclage des cycles est favorisé. De plus, en raison de la compétitivité accrue des prestataires suisses, les importations coûteuses en transport et en CO₂ diminuent. De même, le risque que des matières premières minérales doivent être importées en raison du manque de possibilités d'extraction en Suisse (malgré d'importantes ressources) et que des matériaux de démolition recyclables doivent être transportés à l'étranger pour y être traités avant de les réimporter ultérieurement en Suisse pour atteindre les objectifs de l'économie circulaire est écarté.
